

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

Délibérations n° 24/06 à n°24/08
REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT-SUR-MARNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU VENDREDI 9 FEVRIER 2024

Délibérations n° 24/06 à n°24/08

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi neuf février à 9h00, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le vendredi deux février 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie de Bry-sur-Marne sous la présidence de Madame Béatrice MAZZOCCHI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

ETAIENT PRESENTS :

Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire chargée de la vie sociale et la vie associative et Vice-Présidente,

Madame Virginie PRADAL, Monsieur Olivier ZANINETTI administrateurs délégués du Conseil Municipal,

Madame Geneviève HOEPPE, Madame Béatrice DEPOUX, et Messieurs Jean-Jacques DUPUIS et Jacques LEBEGUE administrateurs désignés

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Véronique CHEVILLARD donne pouvoir à Madame Béatrice MAZZOCCHI

Madame Michèle BASTIEN donne pouvoir à Madame Geneviève HOEPPE

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Charles ASLANGUL,
Madame Caroline CAUMETTES
Madame Sandrine LALANNE,
Madame Rosa SAADI,

ORDRE DU JOUR :

Conseil d'Administration C.C.A.S.

- Approbation du Procès-Verbal du 19 janvier 2024.
- Approbation du projet de délibération du rapport d'orientation budgétaire 2024 du CCAS

- Approbation du projet de délibération relatif à l'acceptation d'un don de CREALIS

Commission d'aides extra-légales

- Dossiers d'aides extra-légales

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 19 janvier 2024**

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024.

-
- **Approbation du projet de délibération du rapport d'orientation budgétaire 2024 du CCAS**

La Vice-Présidente expose,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que leurs établissements publics administratifs, doivent organiser au sein de leurs instances un débat « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur » et présenter un rapport.

Ce rapport, qui doit lieu à un débat, doit être transmis ensuite au représentant de l'Etat dans le département, et être publié. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le projet de budget 2024 vous sera présenté le 15 mars 2024, une fois le budget de la ville voté au Conseil Municipal du 7 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de débattre au vu du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Centre Communal d'Action Sociale en s'appuyant sur le document annexé comportant les données d'activités et budgétaires des précédents exercices, ainsi que sur les différents éléments appartenant à l'environnement du Centre Communal d'Action Sociale de Bry-sur-Marne et ayant un impact sur ses missions et son fonctionnement.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 tel qu'annexé et exposé,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport présenté en annexe.

ARTICLE 2 : APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

- **Approbation du projet de délibération relatif à l'acceptation d'un don de CREALIS**

La Vice-présidente expose,

Le Centre communal d'action sociale a reçu le 12 décembre 2023 un don de la société CREALIS, pour un montant de 500 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter ce don à titre définitif.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2242-4,
Vu le Code de l'Action Sociale et Des Familles, en particulier l'article L123-8,

Considérant le don d'un montant de 500 € de la société CREALIS,
Considérant que le Président du Centre communal d'Action Sociale a accepté ce don, à titre conservatoire, le 9 février 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{ER} : ACCEPTE à titre définitif le don de la société CREALIS pour un montant de 500 €.

Article 2 : DIT que la recette sera encaissée au budget 2024 aux chapitre et article correspondants.

- **Délibérations n°24/08 à n° 24/08 : Aides extra-légales**

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dossiers comportant l'objet des demandes et la situation des familles et à l'unanimité, décide des aides à apporter sur 2 dossiers d'aide extra-légale.

Une somme globale de 850 € a été accordée, se décomposant comme suit :

Loyer	400,00 € pour 1 foyer
Bons alimentaires	450 € pour 1 foyer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h29.



Le Président du CCAS

Charles ASLANGUL

Publié le :